



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09 AVR. 2025

ID : 062-216204735-20250404-25_02_22-DE

DCM 25.02.22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
4 avril 2025**

**Date de convocation :
28 mars 2025**

Objet :
**Convention de financement du Réseau d'Aides
Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)**

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Laurie LECRINIER – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Aude DERVILLERS – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – M. Thierry DISSAUX – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Éric HEUGUE a donné procuration à Mme Marie-Paule CLAREBOUT ;
- M. Laurent DANIEL a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Stève CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à Mme Stéphanie DELMARE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART.

Membre absent : Mme Céline COTTREZ.

Madame Sandrine ALLOUCHERIE est nommée secrétaire de séance.



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **09 AVR. 2025**

ID : 062-216204735-20250404-25_02_22-DE

DCM 25.02.22

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'Isbergues propose à la commune la signature d'une convention tripartite de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED).

Il indique que cette convention est établie entre le collège Jean Jaurès d'Aire-sur-la-Lys en tant qu'établissement support du budget du RASED, l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription d'Isbergues et la commune d'Isbergues.

La participation financière de la commune est fixée à hauteur de 15,9 % des dépenses de fonctionnement du RASED envisagées sur l'année civile 2024, ce pourcentage correspondant aux enfants scolarisés dans les écoles de la circonscription, augmenté de 10 € (contribution forfaitaire pour frais de gestion divers), soit un montant total de 789,71 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser la signature de la convention tripartite de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED), ci-annexée ;
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à hauteur de 789,71 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
8 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Année civile 2024

Convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED)
Convention tripartite établie en trois exemplaires entre :

Le collège Jean Jaurès

Rue Jean Jaurès – B.P 40199 – 62922 Aire-sur-la-Lys Cedex
Représenté par Madame Véronique BOËLS, Principale
Ci-dessous désigné par « l'établissement support » de première part.

L'inspection de l'Éducation nationale – Circonscription d'ISBERGUES

Représentée par Monsieur BECQUART Benoit, Inspecteur de l'Éducation nationale,
Ci-dessous désigné comme « l'initiateur du projet » de seconde part.

et le représentant de la commune concernée, à savoir :

La commune de ISBERGUES, représentée par Monsieur THELLIER, Maire.
Ci-dessous désignée comme « le contributeur ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir la répartition des contributions et des tâches à effectuer entre les différents acteurs dans le but d'acquérir des équipements et d'assurer les dépenses de fonctionnement au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Article 2 : Etablissement support du budget RASED

Le collège Jean Jaurès d'Aire sur la Lys accepte à titre gracieux, au travers de son Gestionnaire, M. LELIEVRE Maxime, et de son chef d'établissement, Mme BOËLS, de jouer le rôle d'établissement support du budget du RASED de la circonscription du 1^{er} degré d'Aire-sur-la-Lys qui comprend vingt communes ou RPI. À ce titre, le collège effectuera les commandes et liquidera les factures afférentes à l'opération, il percevra la part de chacun des contributeurs et rendra compte de l'utilisation des fonds au moment du compte financier de l'Etablissement. En cas de mutation ou de départ à la retraite de l'un des deux personnels précités, la pérennisation du dispositif ne saurait être automatique, il conviendra de demander au(x) successeur(s) s'ils acceptent ou non de poursuivre cette mission.

Article 3 : Inscription budgétaire

Les dépenses et recettes du dispositif RASED seront, dans un premier temps, retracées dans le budget du collège Jean Jaurès au service ALO (dépenses – et recettes - de fonctionnement), sur une ligne de dépenses unique au domaine SPECIF (dépenses – et ressources – spécifiques), code d'activité 0RASED pour les dépenses courantes et au service OPC (même domaine et même code) pour les dépenses d'investissement (dont le coût unitaire égale ou excède 800 € hors taxes). En fin d'année civile, un ordre de recette égal au montant de la dépense sera émis. Ainsi, les sommes non dépensées bénéficieront du report automatique sur l'exercice budgétaire suivant. Il convient à ce stade de préciser que le budget d'un EPLE se conçoit en termes d'année civile.

Article 4 : Evolution de l'inscription budgétaire

En fonction de la pérennisation du dispositif RASED, il sera envisagé de l'inscrire dans un budget annexe du collège Jean Jaurès, ce qui implique :

- un compte bancaire distinct de celui de l'établissement ;
- un fonds de roulement distinct de celui de l'établissement ;
- un compte financier distinct de celui de l'établissement.

Ce choix est de la compétence exclusive des personnels du collège Jean Jaurès, à savoir :

- Monsieur LELIEVRE, Gestionnaire (ou toute autre personne appelée à lui succéder) ;
- Madame BOËLS, Principale (ou toute autre personne appelée à lui succéder).

Article 5 : Prévision de dépenses (voir annexe 1)

Les dépenses telles qu'indiquées dans le budget présenté en annexe 1 sont renouvelables chaque année.

Pour l'année 2024, le total des dépenses envisagées s'élève à un total de 4910,60€.

Article 6 : Répartition des participations financières à la charge de chaque commune

Les participations financières de chacune des communes du territoire d'intervention du RASED de la circonscription d'Aire-sur-la-Lys sont réparties de manière équitable entre chacun des contributeurs au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la commune. Cette répartition est donc amenée à subir des modifications à chaque rentrée scolaire. M. l'inspecteur de l'Éducation nationale aura en charge de remettre chaque année au Gestionnaire du collège Jean Jaurès la répartition financière de chaque contributeur. Les participations ainsi calculées seront inscrites au budget de l'année civile suivante.

La commune de **ISBERGUES** accueille **15,9%** des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la circonscription dont le RASED assure le suivi.

Le montant de l'appel à contribution pour l'année civile 2024 sera donc conforme à ce pourcentage (15,9%) du total des dépenses précisées à l'article 5 et augmenté d'une contribution forfaitaire de 10 € au titre de la participation de chacun aux divers frais de gestion (papeterie, reprographie) supportés par le collège Jean Jaurès, **soit pour votre commune une participation globale (budget RASED + contribution aux frais de gestion) de :**

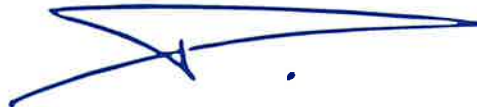
789,71€ (Huit cent quatre vingt neuf euros soixante et onze cts d'euros).

Article 7 : Compte-rendu de gestion

Chaque année, au moment du compte financier du collège Jean Jaurès, un compte-rendu de gestion sera transmis par le gestionnaire du collège à Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, qui aura la charge de le transmettre à l'ensemble des contributeurs.

Vu en Conseil d'Administration
en date du
**pour le Collège Jean Jaurès,
Véronique BOËLS, Principale**

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
ISBERGUES, le 2 décembre 2024
Benoit BECQUART



Pour la Commune : **ISBERGUES**, le
Monsieur THELLIER, Maire